

LA DREAL NORMANDIE A COPRODUIT UNE SÉRIE DE VIDÉOS PÉDAGOGIQUES SUR LES RISQUES NATURELS

La DREAL Normandie a coproduit une **série de vidéos pédagogiques**, de moins de cinq minutes chacune sur la vulnérabilité d'un logement aux inondations, les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), les digues et le retrait gonflement des argiles ou tassement différentiel, les chutes de blocs.

Retrouvez les vidéos sur <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-normandie-a-coproduit-une-serie-de-vidéos-a5071.html>.



SERVICE NATIONAL UNIVERSEL LES MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (MIG)



Le service national universel (SNU) est un projet ambitieux pour la jeunesse qui poursuit les objectifs suivants : **renforcer la cohésion nationale, développer la culture de l'engagement et accompagner l'insertion sociale et professionnelle.**

Ce dispositif comprend deux phases obligatoires pour les jeunes volontaires âgés de 15 à 18 ans : un **séjour de cohésion d'une durée de 12 jours** à réaliser dans un

département extérieur et une **mission d'intérêt général (MIG)** à effectuer au sein de son département de résidence.

D'une durée de 84 heures, les MIG placent les 280 jeunes volontaires manchois du SNU, en situation de rendre un service à la nation.

Elles doivent s'inscrire dans l'une des neuf thématiques suivantes : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable et citoyenneté.

Les collectivités territoriales sont éligibles pour l'accueil de jeunes au sein de leurs structures. Pour cela, elles doivent déposer leur offre sur la plateforme dédiée : www.snu.gouv.fr.

Une note complète détaillant les conditions de mise en place des MIG intitulée « Appel à manifestation » peut vous être transmise sur simple demande.

Pour plus de renseignements :
sdjes50-snu@ac-normandie.fr

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La loi « 3DS » du 21 février 2022 a posé le principe selon lequel le seul fait qu'un élu soit désigné, en application de la loi, pour représenter la collectivité ou le groupement de collectivités au sein de l'organe décisionnel d'une autre personne morale **ne permet pas de le considérer comme intéressé à l'affaire** lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant cette personne morale.

Afin de clarifier ces nouvelles dispositions et de répondre

plus généralement aux questions pratiques que se posent les élus en matière de conflits d'intérêts, une foire aux questions a été élaborée par la Direction générale des collectivités locales et la Direction des affaires criminelles et des grâces, en concertation avec les associations d'élus.

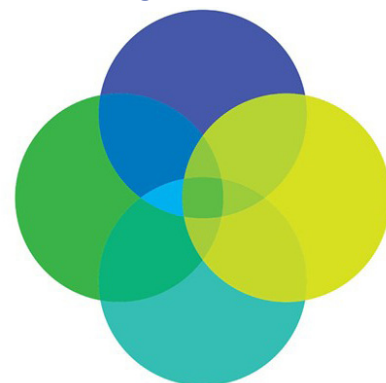
Vous trouverez le lien de connexion vers la page de téléchargement de cette FAQ ici : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/prevention-des-conflits-dinterets>.

Ouverts à tous, les **Points conseil budget (PCB)** proposent des **conseils confidentiels, gratuits et personnalisés de gestion budgétaire**. Ils accompagnent les personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget, faire face à une situation financière difficile ou anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle.

Les PCB ont pour objectif de **prévenir le surendettement** et de **favoriser l'éducation budgétaire** par une information, une orientation ou l'établissement d'un diagnostic individuel. Ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires.

Les quatre structures labellisées dans la Manche sont

localisées à **Carentan-les-Marais, Martinvast, Avranches et Coutances**. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site des services de l'État dans la Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cohesion-sociale-et-Solidarites/Points-conseil-budget/Les-Points-conseil-budget>.



SIGNALCONSO ET RÉPONSE CONSO, DEUX OUTILS DE LA DGCCRF AU SERVICE DES CONSOMMATEURS

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mis en place deux services pour répondre aux questions des consommateurs et leur permettre de signaler des problèmes de consommation de différentes natures (achat en magasin, sur internet, travaux, téléphonie...).

Signal Conso

SignalConso permet aux consommateurs de signaler aux professionnels et aux services de la DGCCRF leurs **litiges en matière de consommation** sur une plateforme de signalements en ligne : <https://signal.conso.gouv.fr>

En quelques clics, l'utilisateur peut **faire remonter un problème rencontré lors d'un achat ou d'un contrat** : retard de livraison, difficulté à se faire rembourser, fausses promotions, refus de garantie, clauses abusives, prix non affiché, etc.

Les professionnels peuvent utiliser SignalConso pour gérer directement un problème avec des clients mécontents et limiter les avis négatifs sur internet.



Réponse Conso

Créé début 2022 dans le respect des engagements de la démarche service public +, Réponse Conso est un service qui a pour mission d'**apporter des réponses aux consommateurs qui ont une interrogation sur un point de droit de la consommation** avant d'acheter ou qui rencontrent des difficultés lors d'un acte d'achat, ceci afin de les orienter sur les démarches à engager en cas de litige.



Les usagers peuvent joindre ce service :

- par **téléphone**, en contactant le 0809 540 550 (ce numéro d'appel est non surtaxé) :
 - les lundis et mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15
 - les mercredis de 13h15 à 17h15
 - les jeudis de 8h30 à 12h30
 - les vendredis de 8h30 à 16h
- en **écrivant** à DGCCRF-RéponseConso - B.P.60 - 34935 Montpellier Cedex 9
- **via le site** <https://signal.conso.gouv.fr/>

FEUX DE VÉGÉTATION : AYONS LES BONS RÉFLEXES

9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes. **En cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112.**

Vous êtes fumeur ? Jetez vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.

Vous organisez un barbecue ? Restez sur un espace aménagé, loin de l'herbe et des broussailles.

Vous bricolez en plein air ? Travaillez loin des espaces sensibles. Entretenez et débroussailliez votre jardin tout au long de l'année.

Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz ? Éloignez-les de votre habitation.

